

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4863

présenté par
Mme Crouzet

ARTICLE 10

I. – À l’alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« produit »,

insérer les mots :

« ou un cadeau ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« échantillon »,

insérer les mots :

« ou de cadeau ».

III. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« échantillon »,

insérer les mots :

« ou du cadeau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 du présent projet de loi vise à interdire la distribution systématique d'échantillons pour la remplacer par une distribution sur demande, en donnant la possibilité au consommateur d'utiliser ses propres contenants.

Le présent amendement vise à étendre cette obligation aux cadeaux qui peuvent être offerts aux consommateurs, notamment dans la grande distribution ou dans la restauration rapide.